

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 9 décembre 2024 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #1 — Rodrigue Boivin
Siège #2 — Robert Staniforth
Siège #3 — Gertie Cavalier
Siège #6 — Isabelle Bélanger-Fortin

Sont absent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #4 — Philippe Boileau
Siège #5 — Simon-Pierre Trahan

Formant quorum sous la présidence du maire, Matthew MacDonald-Charbonneau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Natasha Mantville est aussi présente.

1 — OUVERTURE DE LA SÉANCE

24-12-09-263

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19 h 32.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

2 — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-12-09-264

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que l'ordre du jour déposé par la directrice générale soit adopté:

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

3 — DEMANDES DU PUBLIC

Quelques citoyens posent des questions.

4 — ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

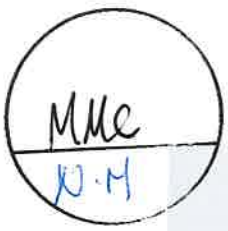
24-12-09-265

4.1 Session régulière du 12 novembre 2024

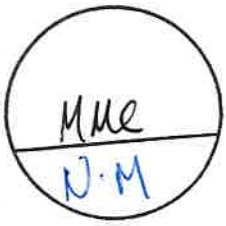
Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 12 novembre 2024 soit adopté.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



	5 —	ADMINISTRATION, TRÉSORIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES
	5.1	ADMINISTRATION
24-12-09-266	5.1.1	Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ; ATTENDU QUE la <i>Loi sur les normes du travail</i> prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ; ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sixte a adopté une telle politique le 11 février 2019 (résolution n° 19-02-11-044) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la <i>Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail</i> ; ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sixte s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ; ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sixte ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail; ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ; EN CONSÉQUENCE , il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu : QUE la municipalité de Saint-Sixte abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 11 février 2019 (résolution no 19-02-11-044) ; ET QUE la municipalité de Saint-Sixte adopte <i>la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail</i> . Le maire demande le vote. Adoptée à l'unanimité.
	5.1.2	Questionnaire sur les informations relatives aux apparentés_2024 et mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaire des membres du conseil Sujet reporté à une date ultérieure.
24-12-09-267	5.1.3	Avis Public – Séances du Comité administratif et du Conseil des maires de la MRC de Papineau pour l'année 2025 CONSIDÉRANT le dépôt du calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires et du Comité administratif de la MRC pour l'année 2025 ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière sur le babillard et le site web de la Municipalité.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 TRÉSORERIE

5.2.1 Rapport des dépenses autorisées — novembre 2024

24-12-09-268 5.2.1.1 5.2.1.1 Liste des paiements émis en novembre 2024

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois de novembre 2024 pour un montant de 86 464,47 \$;

Chèques # 7770 à 7792.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-12-09-269 5.2.1.2 Facture Servitech Inc.

CONSIDÉRANT la facture # 43417 présentée par Servitech Inc. au montant de 10 686, 03 \$, taxes incluses, pour des honoraires professionnels pour la tenue à jour des rôles d'évaluation du 2024-04-22 au 2024-11-18 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Servitech Inc. au montant de 10 686,03 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement ;

ET QUE les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-150-00-410 — Honoraires Servitech.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-12-09-270 5.2.1.3 Facture Mazars

CONSIDÉRANT la facture du 27 novembre 2024 présentée par Mazars au montant de 2 989,35 \$, taxes incluses, pour des services professionnels relativement à l'audit de la reddition de compte dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Mazars au montant de 2 989,35 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement ;

ET QUE les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-413 — Comptabilité et vérification.

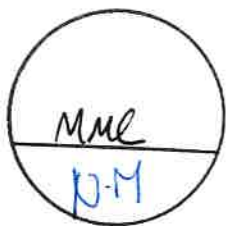
Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-12-09-271 5.2.1.4 Facture FQM Assurances

CONSIDÉRANT la facture # 17710 présentée FQM Assurances au montant de 19 361,67 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de l'assurance Municipalité Combinée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte la facture présentée



par FQM Assurances au montant de 19 361,67 \$, taxes incluses, et en autorise le paiement ;

ET QUE les fonds à cette fin soient puisés à même les postes budgétaires : 02-130-00-421 — Assurances bâtiments, 02-130-00-422 — Assurance responsabilité publique, 02-320-00-421 — Assurance garage et 02-320-00-425 — Assurance véhicule.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-12-09-272 5.2.2 Liste des salaires — novembre 2024

Il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte de dépôt de la liste des salaires payés au mois de novembre 2024 au montant de 19 457,26 \$.

Chèques numéro 202490326 à 202490357 et 202490365.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-12-09-273 5.2.3 Liste des encaissements — novembre 2024

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois de novembre 2024 au montant total de 6 996,71 \$ détaillé comme suit :

- Argent : 40,00 \$
- Chèque : 0,00 \$
- SIPC : 4 086,71 \$
- Interac : 2 870,00 \$

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales

24-12-09-274 5.2.4.1 Activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt des activités de fonctionnement au 30 novembre 2024.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-12-09-275 5.2.4.2 Transfert au fonds des employés

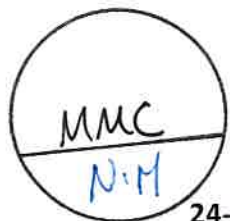
CONSIDÉRANT la résolution 22-12-12-419 adoptée par le conseil visant la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées aux primes de départ des employés ;

CONSIDÉRANT le budget pour l'année financière 2024 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu d'affecter au fonds réservé au financement des primes de départ des employés un montant de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2024.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



24-12-09-276

5.2.4.2 Transfert au fonds des élections

CONSIDÉRANT la résolution 22-01-17-025 adoptée par le conseil visant la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT le budget pour l'année financière 2024 adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par la conseillère Isabelle Bélanger et résolu d'affecter au fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 10 000 \$ pour l'exercice financier 2024.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.5 Soumissions

24-12-09-277

5.2.5.1 Fédération Québécoises des Municipalités – logiciel de gestion municipale et de service

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite trouver des solutions financières viables à long terme pour maximiser les dépenses d'opération de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoises des Municipalités (FQM) a mis sur pied en 2017 une coopérative de solidarité qui offre des services d'informatique municipale et d'évaluation financière adaptés aux petites municipalités ;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission au montant de 20 725,68 \$, taxes incluses, de la coopérative de solidarité de la Fédération des municipalités du Québec relativement à l'acquisition d'un logiciel de gestion municipale et de service ;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission au montant de 9 985,58 \$, taxes incluses, de la FQM pour les frais de services annuels et ceux liés à la transition (formation) pour la première année ;

CONSIDÉRANT QUE les logiciels d'application inclus répondent aux besoins de la Municipalité et que les coûts annuels de service représentent des économies d'échelle à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a confirmé à la municipalité de Saint-Sixte qu'une transition peut s'effectuer de manière à amorcer l'année 2026 avec les nouveaux logiciels pleinement fonctionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition des logiciels peut être réparti sur trois (3 ans) ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte les soumissions de la Coopérative d'informatique municipale de la FQM au montant de 30 711,26 \$, taxes incluses, afin de procéder au changement de fournisseur de logiciel de gestion municipale;

ET QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatées pour en assurer les suivis.

Le maire demande le vote.



Adoptée à l'unanimité.

24-12-09-278 5.2.5.1 **Appel d'offre 2024-10-28 Services professionnels de vérification comptable externe – Exercices financiers 2024-2025-2026**

CONSIDÉRANT QUE l'article 966 du Code municipal du Québec stipule que le conseil doit nommer un vérificateur externe pour au plus cinq exercices financiers ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre 2024-10-28 sur invitation, envoyé à trois fournisseurs, relatif à des services professionnels de vérification comptable externe pour les exercices financiers 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions conformes relatives à des services professionnels de vérification comptable externe pour les exercices financiers 2024-2025-2026 ;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection recommandant que le contrat soit adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte la soumission de Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés, et nomme Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l., Société de comptables professionnels agréés, à titre de vérificateur externe pour la municipalité de Saint-Sixte pour les exercices financiers 2024-2025-2026.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 **AFFAIRES JURIDIQUES**

5.4 **RESSOURCES HUMAINES**

6 — **ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

6.1 **Analyse d'eau**

Les résultats des analyses d'eau effectuées en laboratoire sont conformes.

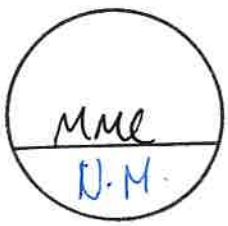
24-12-09-279 6.2 **Entente intermunicipale pour la cueillette et disposition des matière récupérables**

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la cueillette et la disposition des matières résiduelles et récupérables intervenue entre la municipalité de Ripon et la municipalité de Saint-Sixte en 2023, prendra fin le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ, c Q-2, r.46.01 exigent qu'une entente séparée soit conclue pour la cueillette et disposition des matières récupérables ;

CONSIDÉRANT le désir des deux municipalités de conclure une entente pour une durée d'une (1) année débutant le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'après des discussions entre les parties, une copie du projet d'entente a été déposé au conseil ;



EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

QUE le conseil accepte le libellé du projet visant la cueillette et la disposition des matières récupérables de la municipalité de Saint-Sixte, par la municipalité de Ripon ;

ET QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatées pour en assurer les suivis.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

24-12-09-280

6.2

Entente intermunicipale pour la cueillette et disposition des ordures ménagères et des encombrants

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la cueillette et la disposition des matières résiduelles et récupérables intervenue entre la municipalité de Ripon et la municipalité de Saint-Sixte en 2023, prendra fin le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT le désir des deux municipalités de conclure une entente pour une durée d'une (1) année débutant le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'après des discussions entre les parties, une copie du projet d'entente a été déposé au conseil ;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

QUE le conseil accepte le libellé du projet visant la cueillette et la disposition des matières résiduelles de la municipalité de Saint-Sixte, par la municipalité de Ripon ;

ET QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatées pour en assurer les suivis.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

7 — LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 Loisirs

7.1.1 Rapport du comité

La représentante du comité, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.

7.2 Bibliothèque

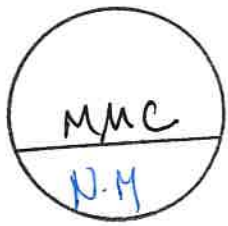
7.2.1 Rapport du représentant

Le représentant de la bibliothèque, le conseiller Robert Staniforth fait son rapport.

7.3 SAJO

7.3.1 Rapport de la représentante

La représentante, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.



7.4 TRANSPORT ADAPTÉ

7.4.1 Rapport de la représentante

La représentante, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.

8 — RÈGLEMENTATION

8.1 Projet de règlement 253-24 concernant la régie interne des séances du conseil municipal

24-12-09-281 8.1.1 Avis de motion

CONSIDÉRANT l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, monsieur le conseiller Rodrigue Boivin, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement 253-24.

24-12-09-282 8.1.2 Dépôt du projet de règlement

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et que le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le conseil accepte le dépôt du projet de règlement 253-24 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

9 — URBANISME

9.1 Permis et Requêtes émis en novembre 2024

5 permis ont été délivrés.

4 requêtes ont été signalées.

9.2 Rapport du comité CCUE

Aucun rapport du comité.

10 — VOIRIE

11 — PROJETS D'INFRASTRUCTURES

11.1 Projet de construction du centre communautaire

11.1.1 Rapport du comité

Le représentant du comité, le conseiller Rodrigue Boivin fait son rapport.

12 — SÉCURITÉ PUBLIQUE

13 — COMMUNICATION

13.1 Rapport du comité

La directrice générale, Natasha Mantville fait un rapport.

14 — MRC DE PAPINEAU

14.1 Rapport du maire

Le maire, Matthew MacDonald Charbonneau fait son rapport.

15 — VARIA

16 — PÉRIODE DE QUESTIONS

16.1 Questions

Quelques citoyens posent des questions.

17 — CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

24-12-09-283

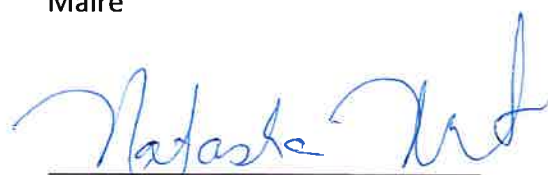
Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 20 h 18.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



Matthew MacDonald Charbonneau
Maire



Natasha Mantville
Directrice générale et greffière-trésorière

